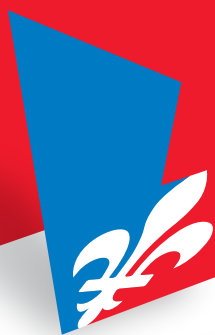


MODALITÉS RELATIVES AU CHOIX D'UN OU D'UNE CHEF(FE) 2019-2020

*Présenté le dimanche 5 mai 2019
à Drummondville lors du Conseil général du Parti.*



**Parti
Libéral
du
Québec**

PLQ.ORG

TABLE DES MATIÈRES

1. Sommaire décisionnel du Conseil exécutif	3
2. Définitions	4
3. Comité électoral	5
a. Rôle du Comité électoral	5
b. Engagement de neutralité, d'impartialité et de confidentialité des membres du Comité électoral	6
c. Composition du Comité électoral	6
4. Électeurs(rices)	7
5. Candidat(e)s	7
6. Dépenses électorales	8
7. Vote	9
8. Les phases consultation et communication de la campagne à la chefferie	10
a. La phase consultation	10
b. La phase communication	11
9. Comité d'arbitrage	12
10. Autres modalités	12
Annexes	13
a. DÉCLARATION SOUS SERMENT • Comité électoral	14
b. DÉCLARATION SOUS SERMENT • Comité d'arbitrage	15

1. Sommaire décisionnel du Conseil exécutif

a. Décision du Conseil exécutif du Parti libéral du Québec

Le 4 octobre 2018, le Premier ministre Philippe Couillard a annoncé qu'il démissionnait de son poste de Chef du Parti libéral du Québec.

La Commission juridique a alors informé les membres du Conseil exécutif et du Conseil de direction que la Constitution du Parti libéral du Québec et le Règlement général font en sorte qu'il revient aux membres du Conseil exécutif, par résolution, d'entériner les modalités pour le vote du choix d'un ou d'une Chef(fe) et de déterminer, après consultation du Conseil de direction, la manière dont le vote sera tenu. La Commission juridique a aussi informé les membres du Conseil exécutif et du Conseil de direction des obligations qui sont prévues à la *Loi électorale*, L.R.Q., ch. E-3.3 (ci-après la « **Loi électorale** »).

Conformément au Règlement général, un président d'élection a été nommé par le Conseil exécutif, et ce, en date du 4 mars 2019.

De nombreuses consultations ont suivi et ont mené à la réunion du Conseil exécutif du 29 avril 2019 lors de laquelle les modalités pour le vote du choix d'un ou d'une Chef(fe) ont été entérinées.

Suivant le consensus dégagé, la campagne à la chefferie, d'une durée maximale de sept (7) mois, sera divisée en quatre (4) phases : 1) la phase consultation, le début représentera le premier jour de la campagne à la chefferie et qui sera d'une durée d'au moins trois (3) mois, permettra aux associations de circonscription, aux Conseils régionaux et aux commissions permanentes de rencontrer les Candidat(e)s et de leur faire part de leurs préoccupations, idées, besoins, etc.; 2) la phase communication, qui débutera dès le lendemain du dernier jour de la phase consultation et qui sera d'une durée d'au moins deux (2) mois, consistera notamment en une série de grands débats publics au cours desquels les Candidat(e)s pourront partager leur vision, leurs projets et leurs programmes; 3) la phase de votation qui s'échelonnera sur une période d'au moins cinq (5) jours consécutifs et se terminera un nombre d'heures raisonnable après que le discours final de chaque Candidat(e)s aura été prononcé lors du Congrès; et 4) le Congrès, point culminant de cette campagne, où le prochain ou la prochaine Chef(fe) du Parti libéral du Québec sera choisi(e).

Le présent document est le fruit d'un travail collectif réalisé par de nombreux bénévoles. Il convient de remercier plus particulièrement Casper Bloom, Mark Dewar, Louise Fleischmann, Françoise Hogue-Plante, Kevin-Alexandre Lavoie, Béatrice Limoges, Alessandra Lubrina, Simon Martin, Marc Montpetit, Johara Obaid, Rafael P. Ferraro et Marc Tanguay.

2. Définitions

Les mots et expressions qui suivent ont dans les présentes modalités le sens qui leur est donné ci-après :

- a. **Parti** : signifie le Parti libéral du Québec;
- b. **Candidat(e)** : signifie toute personne dûment reconnue à titre de Candidat(e) à la chefferie du Parti conformément à la Loi électorale et aux présentes Modalités;
- c. **Conseil exécutif** : signifie le Conseil exécutif du Parti;
- d. **Comité électoral** : signifie le Comité électoral dûment formé conformément aux présentes Modalités;
- e. **Congrès** : signifie le Congrès pour le choix d'un ou d'une Chef(fe) qui aura lieu au printemps 2020 dans l'est du Québec;
- f. **Dépenses électorales** : signifie toute dépense faite par ou pour un(e) Candidat(e) depuis qu'il ou elle a manifesté son intention de se présenter à la chefferie du Parti ayant pour but de promouvoir sa candidature à la chefferie du Parti; l'article 402 de la Loi électorale est incorporé par référence, avec les adaptations nécessaires, pour définir ce que constituent des dépenses électorales;
- g. **Documents officiels du Parti** : signifie le Code d'éthique et de déontologie, la Constitution et le Règlement général du Parti;
- h. **Élection** : signifie l'élection pour le choix du prochain ou de la prochaine Chef(fe) qui doit avoir lieu au Congrès;
- i. **Électeurs(rices)** : signifie les personnes éligibles à voter dans le cadre de l'Élection, soit les membres en règle (suivant l'article 4.a des présentes);
- j. **Liste électorale** : signifie la liste des Électeurs(rices) constituée par le Comité électoral;
- k. **Période électorale** : signifie la période s'étendant entre le premier jour de la phase consultation, qui constitue le début de la campagne à la chefferie, et l'Élection;
- l. **Modalités** : signifie les présentes Modalités;
- m. **Représentant(e) officiel(le)**: signifie la personne désignée par un(e) Candidat(e) pour agir à titre de représentant(e) du ou de la Candidat(e) auprès du Parti, de ses instances et du Comité électoral;
- n. **Période de votation** : période durant laquelle les Électeurs(rices) pourront voter afin d'élire le ou la prochain(e) Chef(fe) du Parti;
- o. **Vote** : signifie le vote tenu en vue de choisir le ou la prochain(e) Chef(fe) du Parti lors du Congrès.

3. Comité électoral

a. Rôle du Comité électoral

Un Comité électoral est formé dans le but d'assurer le bon déroulement et la surveillance du processus d'élection du ou de la prochain(e) Chef(fe) du Parti et d'assurer le respect de la Loi électorale, des Documents officiels du Parti et des présentes Modalités en tenant compte du fait que le Conseil exécutif souhaite que ce choix s'exerce de manière transparente, équitable et raisonnable. Le Comité électoral a notamment les pouvoirs et rôles qui suivent :

- 1) Veiller, de manière générale, au bon déroulement de la Période électorale et de l'Élection, ainsi que de la période précédant la Période électorale qui débute le 6 mai 2019;
- 2) Indépendamment de toute autre procédure, rendre toute décision et, le cas échéant, imposer les sanctions appropriées contre toute personne ayant un comportement dérogatoire, qui ne dénonce pas une situation dérogatoire portée à sa connaissance ou ne prend pas les moyens raisonnables pour éviter toute dérogation, incluant notamment :
 - i. suspendre le droit de vote;
 - ii. imposer une amende;
 - iii. destituer un ou une Candidat(e);
 - iv. suspendre tout membre du personnel électoral;
 - v. prendre de manière générale toute mesure jugée nécessaire pour assurer le respect des présentes Modalités et le bon déroulement de l'Élection durant la Période électorale ainsi que la période précédant la Période électorale qui débute le 6 mai 2019; et
 - vi. assurer la coordination nécessaire avec le Directeur général des élections du Québec (ci-après le « **DGEQ** »);
- 3) Traiter avec diligence toute plainte écrite en rendant une décision motivée;
- 4) Approuver les appareils électroniques de votation qui seront utilisés lors du Congrès;
- 5) Superviser le Vote et le dépouillement.

Il est par ailleurs expressément convenu qu'il revient aux Candidat(e)s et à leur équipe respective de prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences de la Loi électorale, des Documents officiels du Parti et des présentes Modalités.

b. Engagement de neutralité, d'impartialité et de confidentialité des membres du Comité électoral

Les membres du Comité électoral ont l'obligation de demeurer neutres et impartiaux dans le cadre de la campagne à la chefferie, et de maintenir la confidentialité de leurs délibérations. À cet égard, ils devront signer la *Déclaration sous serment* prévue à l'annexe A des présentes Modalités et respecter rigoureusement toutes les conditions qui y sont énoncées.

c. Composition du Comité électoral

Les personnes suivantes forment le Comité électoral :

- i. Rafael P. Ferraro – Ce dernier ayant été nommé par le Conseil exécutif en date du 4 mars 2019 pour agir à titre de président d'élection, et ce, conformément au Règlement général;
- ii. Jean Beaupré;
- iii. Mark Dewar;
- iv. Louise Fleischmann;
- v. Françoise Hogue-Plante;
- vi. Kevin-Alexandre Lavoie;
- vii. Béatrice Limoges;
- viii. Frédérique Lissour;
- ix. Alessandra Lubrina;
- x. Simon Martin;
- xi. Johara Obaïd;
- xii. Jean-Pierre Mckenzie;
- xiii. France Pagé;
- xiv. Marc Tanguay;
- xv. Toute personne désignée comme telle par le Conseil exécutif en remplacement, le cas échéant, des personnes qui précèdent, si nécessaire.

4. Électeurs(rices)

- a. Le Comité électoral constitue la Liste électorale aux fins de l'Élection dans les 20 jours précédant le début de la Période de votation;
- b. Seule une personne dont le nom apparaît à la Liste électorale a la qualité d'Électeur(rice) aux fins de l'Élection;
- c. Le Comité électoral adoptera en temps opportun un règlement lui permettant de constituer et d'amender la Liste électorale jusqu'au début de la Période de votation;
- d. Les membres du Comité électoral ne peuvent obtenir la qualité d'Électeur(rice) et ne peuvent pas voter lors de l'Élection.

5. Candidat(e)s

- a. Seul(e) un(e) membre en règle du Parti reconnu(e) par écrit à titre de Candidat(e) par le Comité électoral est Candidat(e) à la chefferie du Parti lors du Congrès;
- b. Afin d'être reconnu(e) à titre de Candidat(e), un(e) membre en règle devra déposer auprès du Comité électoral une déclaration de mise en candidature en la manière prescrite au plus tard le dernier jour de la phase consultation à 17 h, comprenant nécessairement une dénonciation d'intérêts, une déclaration assermentée de bonne conduite de forme et contenu recommandés par la Commission juridique du Parti, l'identité et les coordonnées de son ou de sa représentant(e) financier(ère), l'identité et les coordonnées de son ou de sa Représentant(e) officiel(le) et finalement d'un engagement à respecter la Loi électorale, les Documents officiels du Parti et les présentes Modalités;
- c. Afin d'être reconnu(e) Candidat(e), un(e) membre en règle devra aussi recueillir au soutien de sa déclaration de mise en candidature la signature de sept cent cinquante (750) membres en règle provenant d'au moins soixante-dix (70) comtés et de douze (12) régions telles que celles-ci sont énumérées au Règlement général. Parmi ces sept cent cinquante (750) signatures, au moins deux cent cinquante (250) devront provenir de personnes devenues membres en règle après le 5 mai 2019. Chacune des signatures devra être effectuée sur le formulaire prescrit à cet effet et comprendre le nom, l'adresse résidentielle, le numéro de membre ainsi que le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel;
- d. Afin d'être reconnu(e) Candidat(e), un(e) membre en règle devra déposer au soutien de sa déclaration de mise en candidature, en fidéicomis, une somme totale de 60 000 \$ au Parti pour encaissement au bénéfice du Parti sur présentation d'une facture pour

services rendus ou à rendre dans le cadre du Congrès. Il sera possible pour un(e) membre en règle qui souhaite être reconnu(e) Candidat(e) de déposer, en fidéicommiss, une première somme non-remboursable de 25 000 \$ à partir du premier jour de la phase consultation, qui constitue le début de la campagne à la chefferie, en échange de quoi la liste de membres en règle du Parti lui sera remise. Il est entendu que l'aspirant(e) Candidat(e) ou le ou la Candidat(e), si sa candidature est déjà confirmée au moment où il ou elle recevra la liste de membres en règle du Parti, devra s'assurer que lui ou elle ainsi que tous les membres de son équipe qui y auront accès, maintiendront la confidentialité de ladite liste et signeront tous les documents qui seront requis à cet effet par le Comité électoral. Le solde restant de 35 000 \$ devra être déposé, en fidéicommiss, à l'intérieur de la période indiquée à l'article 5.b. des présentes Modalités. Un montant de 10 000 \$ du dépôt pourra être remboursé au ou à la Candidat(e) au terme de l'Élection;

- e. Le Comité électoral acceptera ou refusera une déclaration de mise en candidature soumise conformément aux présentes Modalités, dans les sept (7) jours de sa réception;
- f. Le Comité électoral se réserve le droit de refuser toute candidature pour motifs sérieux, même si elle remplit les formalités prévues aux présentes Modalités.

6. Dépenses électorales

- a. Il est convenu que les Candidat(e)s auront, aux fins de l'Élection, recours aux services d'un(e) représentant(e) financier(ère) conformément à la Loi électorale;
- b. Seul(e) le ou la représentant(e) financier(ère) des Candidat(e)s pourra effectuer des Dépenses électorales en vue de l'Élection conformément à la Loi électorale;
- c. Les Dépenses électorales autorisées pour chaque Candidat(e) sont d'un maximum de cinq cent mille dollars (500 000 \$), excluant le dépôt de soixante mille dollars (60 000 \$) prévu à l'article 5 des présentes Modalités;
- d. Tous les rapports financiers produits ou à produire auprès du DGEQ par le ou la représentant(e) financier(ère) des Candidat(e)s devront être transmis en copie le jour même à la direction des finances du Parti ainsi qu'au Comité électoral.

7. Vote

- a. Le Vote est secret;
- b. Le Vote s'exprime de manière préférentielle par Internet ou par téléphone;
- c. La Période de votation s'échelonne sur une période d'au moins cinq (5) jours consécutifs et se terminera un nombre d'heures raisonnable après que le discours final de chaque Candidat(e) aura été prononcé lors du Congrès;
- d. Le ou la Candidat(e) ayant recueilli 50 % plus un du total des points obtenus pour toutes les circonscriptions est élu(e) Chef(fe);
- e. Si aucun(e) Candidat(e) n'obtient plus de 50 % des points au premier tour, un second tour sera tenu entre les deux Candidat(e)s ayant obtenu le plus de points;
- f. En cas d'une égalité à un des tours de votation qui nécessite d'être départagée, le ou la Candidat(e) ayant obtenu le plus de votes de membres dans le plus grand nombre de circonscriptions, tout en tenant compte du fait qu'un poids de $33 \frac{1}{3}$ % devra être accordé aux votes des membres âgés de 25 ans et moins pour chaque circonscription, accèdera au second tour ou, le cas échéant, sera élu(e) Chef(fe). Si l'égalité persiste, le ou la Candidat(e) ayant obtenu le plus grand nombre de votes de membres au total, accèdera au second tour ou, le cas échéant, sera élu(e) Chef(fe). Si l'égalité persiste, le Comité électoral établira les modalités pour tenir un nouveau vote qui permettra, selon la situation, d'identifier les deux Candidat(e)s qui accèderont au second tour et, le cas échéant, d'élire le ou la prochain(e) Chef(fe);
- g. Le président du Comité électoral rend compte du dépouillement du Vote au Congrès;
- h. Les résultats du dépouillement du Vote au Congrès seront dévoilés à un moment déterminé par le Conseil exécutif, sur recommandation du Comité électoral.

8. Les phases consultation et communication de la campagne à la chefferie

a. La phase consultation

- 1) Les rencontres des Candidat(e)s avec les associations de circonscription, les Conseils régionaux et les commissions permanentes durant la phase consultation de la campagne, le cas échéant, doivent être négociées directement entre le ou la Représentant(e) officiel(le) des Candidat(e)s et le(s) représentant(es) de ces instances;
- 2) Le format privilégié est celui de la rencontre individuelle avec les Candidat(e)s, un (1) après l'autre, de façon à promouvoir et permettre le dialogue direct entre les militant(e)s et les Candidat(e)s;
- 3) Une fois une entente conclue, il revient aux instances d'en informer le Comité électoral par écrit et sans délai, avec une confirmation du lieu, de la date, de l'heure, de la durée prévue et de l'identité et des coordonnées de l'animateur choisi, le cas échéant;
- 4) Les rencontres des Candidat(e)s avec les associations de circonscription, les Conseils régionaux et les commissions permanentes sont réservées aux membres en règle du Parti et aux représentant(e)s des médias qui auront fourni une pièce d'identité à cet effet, le cas échéant;
- 5) Le Parti n'accorde aucune contribution financière à la tenue des rencontres des Candidat(e)s avec les associations de circonscription, les Conseils régionaux et les commissions permanentes durant la phase consultation, mais peut, sur préavis raisonnable, rendre ses locaux de Montréal ou Québec disponibles pour l'occasion.

b. La phase communication

- 1) Le Comité électoral et le Parti assurent l'organisation, la coordination et la mise en scène des grands débats publics devant avoir lieu pendant la phase communication;
- 2) Les grands débats sont au nombre de quatre (4), sauf entente en augmentant ou en diminuant le nombre et sur approbation du Comité électoral et du Conseil exécutif, et auront lieu aux dates qui seront déterminées par le Comité électoral;
- 3) Deux (2) grands débats auront lieu dans l'ouest du Québec et deux (2) auront lieu dans l'est du Québec;

- 4) Un (1) des grands débats qui aura lieu dans l'ouest du Québec devra se tenir en anglais;
- 5) Les débats seront animés par une ou plusieurs personnes à être désignées par le Comité électoral;
- 6) À défaut d'entente entre le Comité électoral et le ou la Représentant(e) officiel(le) des Candidat(e)s sur les grands débats, le Comité électoral se réserve le droit de décréter les modalités desdits débats de manière contraignante pour les Candidat(e)s;
- 7) Le Comité électoral assurera la négociation de la diffusion radiophonique ou télévisuelle des débats avec les représentant(e)s des médias, le cas échéant;
- 8) À défaut d'entente entre le Comité électoral, le ou la Représentant(e) officiel(le) des Candidat(e)s et les représentant(e)s des médias, le Comité électoral se réserve le droit d'exclure le ou la représentant(e) des Candidat(e)s des négociations et de conclure avec les représentant(e)s des médias une entente contraignante pour les Candidat(e)s;
- 9) Les débats seront diffusés sur le site Internet du Parti ainsi que sur les médias sociaux;
- 10) Un débat supplémentaire sera organisé par la Commission-Jeunesse du Parti. Les modalités indiquées ci-haut aux articles 8.b.1 à 9 ne sont pas applicables à ce débat supplémentaire;
- 11) Il sera possible pour les Conseils régionaux d'organiser des débats en région, suivant la présentation au Comité électoral d'un projet détaillé à cet effet et sur approbation du Comité électoral et du Conseil exécutif. Le format privilégié pour ces débats en région est celui de l'assemblée de citoyens (« town hall ») en présence de représentant(e)s du public dont la composition sera négociée par le Comité électoral avec le ou la Représentant(e) officiel(le) des Candidat(e)s, les représentant(e)s des Conseils régionaux et les représentant(e)s des médias, le cas échéant. Les modalités indiquées ci-haut aux articles 8.b.1 à 9 ne sont pas applicables à ces débats en région.

9. Comité d'arbitrage

- a. Un comité d'arbitrage composé de trois (3) personnes sera créé;
- b. Les membres du Comité d'arbitrage seront nommé(e)s par le Conseil exécutif, sur recommandation du Comité électoral, et après avoir signé la *Déclaration sous serment* prévue à l'annexe B;
- c. Les Candidat(e)s et toute autre personne visée ou ayant un intérêt suffisant, pourront se pourvoir devant le Comité d'arbitrage à l'encontre de toute décision qui sera rendue par le Comité électoral, et ce, dans les cinq (5) jours de la communication de ladite décision;
- d. Les règles de pratique du Comité d'arbitrage seront établies par le Conseil exécutif, sur recommandation du Comité électoral.

10. Autres modalités

- a. Le Comité électoral peut, le cas échéant, proposer au Conseil exécutif l'adoption de toute autre modalité qu'il juge utile ou nécessaire au bon déroulement de la campagne à la chefferie du Parti;
- b. Toute modalité soumise pour adoption au Conseil exécutif par le Comité électoral est présumée avoir été adoptée à partir du moment où elle est communiquée aux Candidat(e)s ou à leur Représentant(e) officiel(le).

ANNEXES

ANNEXE A

Comité électoral

Course à la chefferie du Parti libéral du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) au _____ ,
déclare solennellement ce qui suit :

Je demeurerai neutre et impartial(e), et maintiendrai la confidentialité des délibérations du Comité électoral, à partir de ce jour et jusqu'à la toute fin de la Course à la chefferie du Parti libéral du Québec, et à aucun moment je m'impliquerai et/ou aiderai d'une quelconque manière, directement ou indirectement, toute personne qui souhaite se présenter comme candidat(e) à la chefferie du Parti libéral du Québec ainsi que toute personne qui sera impliquée, directement ou indirectement, auprès d'un(e) Candidat(e) ou encore qui travaillera d'une quelconque manière, directement ou indirectement, à faire la promotion de la candidature d'une personne à la chefferie du Parti libéral du Québec.

À titre de membre du Comité électoral pour la Course à la chefferie du Parti libéral du Québec, je comprends l'importance de cet engagement afin d'assurer l'intégrité du processus qui mènera à l'élection du nouveau ou de la nouvelle Chef(fe) du Parti libéral du Québec et je le respecterai rigoureusement.

Déclaré solennellement devant moi,

à _____ , le _____ 2019

ET J'AI SIGNÉ :

[Nom]

[NOM]

[Avocat(e) / Commissaire à l'assermentation pour le Québec]

[Numéro de membre du Barreau du Québec / Numéro de Commissaire à l'assermentation pour le Québec]

ANNEXE B

Comité d'arbitrage

Course à la chefferie du Parti libéral du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) au _____ ,
déclare solennellement ce qui suit :

Je demeurerai neutre et impartial(e), et maintiendrai la confidentialité des délibérations du Comité d'arbitrage, à partir de ce jour et jusqu'à la toute fin de la Course à la chefferie du Parti libéral du Québec, et à aucun moment je m'impliquerai et/ou aiderai d'une quelconque manière, directement ou indirectement, toute personne qui souhaite se présenter comme Candidat(e) à la chefferie du Parti libéral du Québec ainsi que toute personne qui sera impliquée, directement ou indirectement, auprès d'un(e) Candidat(e) ou encore qui travaillera d'une quelconque manière, directement ou indirectement, à faire la promotion de la candidature d'une personne à la chefferie du Parti libéral du Québec.

À titre de membre du Comité d'arbitrage pour la Course à la chefferie du Parti libéral du Québec, je comprends l'importance de cet engagement afin d'assurer l'intégrité du processus qui mènera à l'élection du nouveau ou de la nouvelle Chef(fe) du Parti libéral du Québec et je le respecterai rigoureusement.

Déclaré solennellement devant moi,

à _____ , le _____ 2019

ET J'AI SIGNÉ :

[Nom]

[NOM]

[Avocat(e) / Commissaire à l'assermentation pour le Québec]

[Numéro de membre du Barreau du Québec / Numéro de Commissaire à l'assermentation pour le Québec]

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

254, rue Queen, Montréal, Québec H3C 2N8
1535, chemin Sainte-Foy, bureau 120, Québec, Québec G1S 2P1
514 288-4364 • 1 800 361-1047



/LIBERALQUEBEC



@LIBERALQUEBEC #PLQ #RDVLIBÉRAL



PARTILIBERALDUQUEBEC

PLQ.ORG



Parti
Libéral
du
Québec